

Vente de grumes de sciage

Offre/Contrat

Offre n°

Année

Date

Nom du lot de bois

Lieu/commune:

1 Acheteur/Soumissionnaire

Entreprise

Personne de contact

Adresse

NPA, lieu

Tél./Natel/Fax

Adresse e-mail

2 Vendeur/Offrant

Entreprise

Personne de contact

Adresse

NPA, lieu

Tél./Natel/Fax

Adresse e-mail

N° TVA

(ou la mention «non soumis»)

3 Objet

3.1 Description du bois à vendre

3.2 Lieu et nature de la coupe
(nom de la forêt ou division,
coupe câblée, etc.)

3.3 Lieu de dépôt du bois
(nom/désignation du lieu de dépôt)

4 Bases de calcul

- 4.1 Cubage
 - 4.1.1 Effectué par
 - 4.1.2 Unité de mesure
 - 4.1.3 Mesuré sur/sous écorce.
 - 4.1.4 Déduction pour écorce
- 4.2 Liste de cubage
(numéro/titre/remarques)
- 4.3 Fonds du bois
Selon réglementation cantonale
- 4.4 Devise

5 Prix, conditions de paiement

5.1 Assortiments, quantités, prix (sans TVA)

Essence	Classe de longueur	Classe de diamètre	Qualité	Quantité	Unité	Prix unitaire
Total						

5.2 Modalités de paiement

6 Lieu de livraison

7 Délais/dates

- 7.1 Remise de l'offre
(date de la poste)
- 7.2 Enlèvement au plus tôt le
- 7.3 Enlèvement au plus tard le

8 Protection du bois

Vente de grumes de sciage

Offre/Contrat

(exigences ou conventions relatives à la protection du bois)

9

Autres conditions

(concernant le façonnage, le triage, le transport, les garanties financières, etc.)

10

Documents contractuels

Font partie intégrante du contrat :

10.1 Le contrat de base (ne s'applique pas au cas d'une offre)

10.2 Les Conditions générales «vente de grumes de sciage» publiées par le vendeur,

édition

10.3 Les Usages suisses du commerce du bois brut, édition 2021.

Les clauses du contrat priment sur d'éventuelles dispositions différentes des Conditions générales du vendeur. Les dispositions des Usages suisses du commerce du bois brut, édition 2021 et du Code suisse des obligations s'appliquent subsidiairement.

11

For et droit applicable

En cas de différend, les parties cherchent une solution amiable. Pour toutes plaintes résultant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci, le for est celui du domicile du mandant. Le droit suisse est applicable.

Pour le vendeur

Lieu

Date

Signature

Pour le soumissionnaire/lacheteur

Lieu

Date

Signature

Annexes jointes par le vendeur Conditions générales «Vente de grumes de sciage», édition :